

Mairie de CHARTAINVILLIERS

28130

Téléphone: 02 37 32 32 91

Email : mairie.chartainvilliers@wanadoo

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 16 / 2024

OBJET :

SUBVENTION VERSEES AUX
ASSOCIATIONS

Date de la convocation
du Conseil Municipal :

13 Juin 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800841-20240620-16-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa
Réception en Préfecture
Et de sa publication

L'an deux mil vingt-quatre le vingt Juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames Janine CHEUL, Dominique LEJEUNE, Danielle BENOIST et et Messieurs Serge DROIT, Guy BOUAZIZ et David CHOLLEY

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mesdames Claudie PICHOT et Cécile DE BEIR et Messieurs VERNIOL (pouvoir donné à Mme Lejeune) Mr TANTY (pouvoir donné à Mr Boutin) Mr GARNIER

Monsieur Guy BOUAZIZ a été élu secrétaire de séance

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire de plusieurs demandes de subventions.

1-Demande de subvention de la F.N.A.C.A (Fédération nationale des anciens combattants)

Cette demande ne comporte pas de somme précise mais spécifie sa destination qui portera sur l'achat de plaques souvenirs et de gerbes qui seront déposées lors des différentes Commémorations du souvenir.

Le Maire précise que le conseil municipal leur avait attribué une subvention de 40€ en 2023.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, DONNE UN ACCORD UNANIME pour le versement d'une subvention de 50€ à la F.N.A.C.A

2-Demande de subvention du Comité de Jumelage du Canton Historique de Maintenon.

Le Maire rappelle que la commune est adhérente et fondatrice de cette association de jumelage avec le Landkreis bavarois de Amberg-Sulzbach qui a été créé il y a 57 ans par les communes du canton de Maintenon. Cette association permet de nombreux échanges pour les écoliers et les adhérents de l'association.

Leur demande de subvention est d'un montant de 50€.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, DONNE UN ACCORD UNANIME pour le versement d'une subvention de 50€

3-Demande de subvention de l'A.D.M.R (aide à domicile en milieu rural)

L'ADMR sollicite une aide afin de renforcer la qualité des services qu'ils apportent aux personnes fragilisées. Leur demande de subvention ne précise pas le montant de l'aide demandée.

Le Maire rappelle qu'en 2023 une subvention de 85€ a été versée à l'ADMR et qu'une aide de 45€ a été versée également au S.S.I.A.D (service de soins infirmiers à domicile)

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, DONNE UN ACCORD UNANIME pour le versement d'une subvention de 90€ pour l'A.D.M.R et une subvention de 50€ au S.S.I.A.D

4-Demande de subvention du Comité des Fêtes de Chartainvilliers

Le Maire a été destinataire d'une demande de subvention du comité des fêtes d'un montant de 800€ destiné à l'achat de matériels tels qu'une friteuse, des banderoles, du mobilier, une imprimante etc...

Le Maire rappelle qu'aucune subvention ne leur avait été versée en 2023, la commune ayant acheté du matériel dont ils bénéficient gracieusement. Il rappelle également que les employés communaux sont mis à disposition gracieusement pour les préparations et démontages de plusieurs de leurs manifestations.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, DONNE UN ACCORD UNANIME pour le versement d'une subvention de 400€ pour le Comité des Fêtes de Chartainvilliers.

5- Demande de subvention de l'A.P.E (Association des parents d'élèves)

Le Maire informe le conseil avoir reçu une demande de subvention de l'APE d'un montant de 100€. Il rappelle les nombreuses actions et animations proposées par l'APE tout au long de l'année pour les enfants de la commune et des autres communes du RPI.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, DONNE UN ACCORD UNANIME pour le versement d'une subvention de 100€ pour l'A.P.E

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800841-20240620-16-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

